



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 28 Janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de Janvier à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le vingt Janvier deux mil vingt.

Présent(s) : LAGRÉE Jean-Louis ; IDLAS Stéphane ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; BERHAULT Pierre ; PATREL Christèle ; BOURACHAUD Cédric ; CREIGNOU Louis ; MACÉ Marie-Stéphane ; JEUSSELIN André ; JEUSSELIN Noël-Alexis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Nadia VIRET donne pouvoir à Mr Pierre-Yves JOUAULT.

Absent(e) excusé(e) : Néant.

Absent non excusé : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Jeannine PERDRIEL

0128012020 : Vote du Compte Administratif 2019 Assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés</i>	-	64 243.95	-	152 221.33	-	216 465.28
Opérations de l'exercice	33 672.54	22 064.10	43 207.42	42 781.65	76 879.96	64 845.75
TOTAUX	33 672.54	86 308.05	43 207.42	195 002.98	76 879.96	281 311.03
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>11 608.44</i>	-	<i>425.77</i>	-	<i>12 034.21</i>	-
Restes à réaliser	80 006.47	27 370.96	145 697.36	-6 098.20	225 703.83	21 272.76
Totaux cumulés	113 679.01	113 679.01	188 904.78	188 904.78	302 583.79	302 583.79
Résultats de clôture	-	52 635.51	-	151 795.56	-	204 431.07

01B28012020 : Vote du Compte de Gestion 2019 Assainissement.

Après s'être fait présenter le budget d'assainissement de l'exercice 2019, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour ce budget.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget l'Assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé au titre du budget de l'Assainissement pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

0228012020 : Acquisition d'une parcelle aux enchères publiques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 novembre 2018, le projet de création d'une voie piétonne sécurisée rue de Paris avait été adopté, et que par voie de conséquences il avait été décidé que la Commune exerce son droit de préemption sur une bande de 5 mètres au Sud de la parcelle cadastrée section AD n° 30.

Il s'avère que ladite parcelle sera mise en vente aux enchères publiques le Jeudi 6 février 2020 devant Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Rennes, la mise à prix étant de 10 000 € hors frais.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit là d'une opportunité qui permettrait d'envisager d'autres possibilités pour la réalisation d'une voie douce.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient que la Commune soit représentée par un Avocat inscrit au Barreau du Tribunal judiciaire de Rennes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de se porter acquéreur par enchère publique, de la parcelle cadastrée section AD n° 30 dit « le champ de la croix » d'une superficie de 1 ha 82 a 43 ca appartenant à Madame Marie-Françoise TALIGOT, en fixant le montant maximum alloué à la réalisation de l'opération à 25 000 €, incluant le prix maximum fixé pour l'acquisition du bien et tous les frais y étant rattachés, et s'engage à voter les crédits supplémentaires qui s'avèreront nécessaires au budget 2020.

- **de fixer le montant maximum de l'enchère à concurrence de 18 200 € (dix-huit mille deux cent euros).**

- de désigner Maître Francis POIRIER, avocat au Barreau du Tribunal Judiciaire de RENNES, à l'effet de porter les enchères pour le compte de la Commune de Beaucé sur le bien ci-dessus désigné, devant Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire lors de la vente aux enchères publiques qui se déroulera le Jeudi 6 février 2020.

- de prendre en charge les frais de représentation de Maître POIRIER .

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

0328012020 : Aide attribuée pour les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) TPCV.

La Commune de Beaucé a réalisé des travaux dans le cadre du programme des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

A ce titre, le Pays de Fougères a déposé au Nom de la Commune au pôle national des CEE, un dossier de demande pour un volume de 11 213.69 Mwh Cumac pour les travaux suivants :

- Changement de fenêtres complètes à l'école avec vitrage isolant.
- Changement de fenêtres complètes au secrétariat de la Mairie avec vitrage isolant.
- Changement de fenêtres complètes de toiture au secrétariat de la Mairie avec vitrage isolant.

Dans le cadre de la convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Économie d'Énergie qui lie la Commune avec le Pays de Fougères, ces CEE sont valorisés à hauteur de 2.34 € le Mwh Cumac.

Ainsi, une aide de 26 240.03 € est attribuée à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant à ce montant.

0428012020 : Mise en lumière de la placette LA PASSERELLE.

La mise en lumière de la placette située à proximité de la salle LA PASSERELLE correspond à la création de deux points lumineux sur sa partie Ouest.

L'étude a été confiée à l'Entreprise BOUYGUES Énergie et Services, dont l'estimation pour la pose de 2 candélabres Yoa équipés de lanterne Comatelec Yoa s'élève à 4 158.00 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'étude qui vient de lui être présentée pour la mise en lumière.
- Décide de procéder aux travaux correspondants pour un montant de 4 158.00 € t.t.c.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

0528012020 : Adoption de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses Communes membres,

Monsieur le Maire expose que :

A compter du 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exercera sur l'ensemble de son territoire la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que prévue à l'article L. 5216-5-I-10° et définie aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent.

La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de BEAUCÉ, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire soumet la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'approbation du conseil municipal.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être le cas échéant renouvelée par voie d'avenant.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines;
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

0628012020 : Transfert partiel des résultats de clôture du budget d'assainissement dans le cadre du transfert de compétence de Fougères Agglomération.

Par délibération du 19 Décembre 2019 ayant pour objet la clôture du budget d'assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à Fougères Agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2020, le principe du transfert partiel des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération, avait été acté.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 Janvier 2020, le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2020 ont été approuvés, faisant ressortir un résultat global excédentaire s'élevant à 204 431.07 €, dont 52 635.51 € en section d'investissement, et 151 795.56 € en section d'exploitation.

Il est précisé que selon la facture dressée le 13 novembre 2019 par le service du Syndicat de Voirie de Fougères Nord élargi, des travaux ont été réalisés pour la recherche et la mise à niveau de tampons du réseau d'eaux usées pour un montant de 6 755.20 € réglé sur la section de fonctionnement du budget communal.

Enfin, dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, le Cabinet HYDRACOS a répertorié des travaux dont la réalisation devra être envisagée dans un avenir plus ou moins proche, pour un coût global estimé à 426 300 € h.t.

Après avoir entendu le rapport dressé par Monsieur le Maire sur les résultats financiers de l'exercice 2019 du budget d'assainissement, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de transférer partiellement au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération les résultats de clôture du budget annexe assainissement constatés au 31 décembre 2019, déduction étant faite des travaux engagés sur le réseau des eaux usées à hauteur de 6 755.20 €, ayant pour conséquences les transferts suivants :

Section d'investissement	52 635.51 €
Section d'exploitation	<u>145 040.36 €</u>
Formant un total de	197 675.87 €

- D'effectuer lesdits transferts selon les schémas suivants :

Excédent d'investissements :

- ⇒ Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068.
- ⇒ Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au compte 1068.

Excédent d'exploitation :

- ⇒ Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678.
- ⇒ Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au compte 778.

- De convenir d'un plan de travaux d'investissement pluriannuel sur le réseau d'assainissement collectif de la Commune avec Fougères Agglomération.

0728012020 : Projet de déviation de la RN 12.

Le projet de déviation de la RN 12 a été acté voilà plusieurs années en bidirectionnel 2 x 1 voies.

Cinq hypothèses ont été étudiées et sont présentées au Conseil Municipal.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité dans l'agglomération de Beaucé, laquelle est traversée par plus de 10 000 véhicules chaque jour ;

Considérant qu'il est impératif qu'il soit inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2020-2027 et que la réalisation en deux phases est plus couteuse ;

Considérant l'impact financier d'un tel aménagement ;

Considérant le fait que la modification du scénario initial qui était acquis pour une voie bidirectionnelle, ait conduit à la réalisation de nouvelles études pour une 2 X 2 voies, la Commune de Beaucé va demeurer impactée par un important trafic routier pendant encore de trop nombreuses années,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De rendre prioritaire la sécurisation de la RN 12 dans la traversée du Bourg de Beaucé, et d'exiger des services de l'État la réalisation des travaux qui s'imposent dans les délais les plus brefs, compte tenu du retard apporté au projet, consécutif aux nouvelles études engagées pour le projet d'une 2 X 2 voies.**
- De retenir la variante 5 : déviation à 2 X 2 voies, élargissement de la R.D. n° 798 et de la rocade à 2 X 2 voies, rétablissements dénivelés et aménagements de deux échangeurs,
- De préciser que la 2 X 2 voies offrira la possibilité d'utiliser une des voies pour un transport collectif en site propre le cas échéant,
- De préciser que la variante 5 doit également prévoir le rétablissement de la VC7 et de la voie verte Fougères-Vitré dans sa logique de réversibilité,
- D'étudier plus profondément le détail du fonctionnement des rond-points et la nécessité de définir la liaison la plus pertinente avec le barreau,
- De demander à nouveau l'inscription prioritaire du projet au Contrat de Plan État-Région 2020-2027,
- De demander qu'un aménagement foncier soit mis en place le plus rapidement possible sur un territoire élargi.

0828012020 : Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural en terre situé à proximité du lieu-dit « La Métairie » et du chemin rural en terre situé entre la route départementale n°17 et le lieu-dit « Nichecoucou ».

Monsieur le Maire expose :

- Par délibération du 17 Septembre 2019, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la vente à des propriétaires riverains et tout ou partie de deux chemins situés à proximité du lieu-dit « la métairie » ainsi que de la R.D. n° 17.
- Par délibération du 5 Novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation des biens considérés.

Conformément à l'Arrêté Municipal du 5 Novembre 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 2 Décembre au 19 Décembre 2019, l'avis d'enquête publique ayant été publié le 14 Novembre 2019 dans deux journaux habilités, soit *La Chronique Républicaine* et *Ouest France « Ille et Vilaine »*.

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la Mairie a été adressée aux propriétaires riverains concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est indiqué que depuis l'ouverture de l'enquête aucune des personnes pouvant être intéressées n'ont manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Au cours de l'enquête, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête ni par courrier.

Lecture est donnée du rapport d'enquête remis par le Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean-Luc DEMONT, ainsi que de ses conclusions motivées qui se traduisent par un avis favorable sans réserve au projet de cession de délaissés et aliénation des chemins ou parties de chemins ruraux objets de l'enquête publique.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

⇒ d'adresser aux propriétaires riverains une lettre recommandée avec accusé de réception afin de leur porter l'information, en leur donnant 1 mois à la date de la réception pour se manifester en cas de désaccord.

⇒ de désaffecter et de déclasser du domaine public le chemin rural situé entre la route départementale n° 17 et la parcelle cadastrée section A n° 157, ainsi que la partie du chemin

rural situé au lieu-dit « la métairie », comprise entre l'entrée de la parcelle cadastrée section A n° 60 et la parcelle A n° 396.

⇒ de fixer à 1 € / m² le prix de vente du chemin rural situé entre la route départementale n° 17 et la parcelle cadastrée section A n° 157, ainsi que la partie du chemin rural située au lieu-dit « la métairie », comprise entre l'entrée de la parcelle cadastrée section A n° 60 et la parcelle A n° 396.

⇒ de désigner le Cabinet GÉOMAT domicilié 47 rue Kléber à Fougères pour la réalisation des documents d'arpentage destinés à déterminer la superficie exacte des biens vendus.

⇒ de désigner l'Étude de Maître Yves BLOUËT Notaire à Fougères, 3 Bd Jean Jaurès pour la rédaction et la publication de l'acte de vente du chemin situé entre la RD n° 17 et la parcelle A 157 vendu à Mr et Mme Claude COUANON domiciliés « la Saunerie » à Beaucé.

⇒ de désigner l'Étude de Maître Laurence CHEFTEL Notaire à Fougères, 1 rue de Verdun pour la rédaction et la publication de l'acte de vente de la partie du chemin rural situé au lieu-dit « la métairie », comprise entre l'entrée de la parcelle cadastrée section A n° 60 et la parcelle A n° 396 vendue à Mr Marcel BEAUGENDRE domicilié « L'aunay » à Beaucé.

⇒ de faire supporter par les acquéreurs respectifs l'intégralité des frais inhérents aux biens acquis par eux, à savoir :

- frais de bornage.
- frais se rapportant à l'acte de vente rédigé par le Notaire.

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces se rapportant à ces cessions, et à établir les titres de recettes correspondant à la cession des deux chemins lorsque les surfaces seront connues.

0928012020 : Acquisition d'une bande de terrain à « la Métairie ».

Par délibération datant du 17 Septembre 2019, l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section A n° 62 avait été évoquée dans le cadre du projet de vente d'une partie du chemin communal situé à proximité.

L'objectif serait d'agréments cet espace de plantations destinées à assurer une protection du Village de la Métairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de procéder à l'acquisition au prix de 1 € / m² d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section A n° 62, sur sa partie Sud bordant le chemin communal. Sa superficie devra être sensiblement équivalente à la surface du bien cédé par la Commune à Monsieur BEAUGENDRE, en application de la délibération du Conseil Municipal datée du 28 Janvier 2020.

⇒ de désigner le Cabinet GÉOMAT domicilié 47 rue Kléber à Fougères pour la réalisation du document d'arpentage du bien acquis.

⇒ de désigner l'Étude de Maître Laurence CHEFTEL Notaire à Fougères, 1 rue de Verdun pour la rédaction et la publication de l'acte de vente devant intervenir entre le propriétaire et la Commune.

⇒ de prendre en charge les frais inhérents au bien acquis, à savoir :

- frais de bornage.
- frais se rapportant à l'acte de vente rédigé par le Notaire.

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et les documents se rapportant à cette affaire.

⇒ demande qu'une convention pour occupation soit établie entre le propriétaire et la Commune afin de permettre à celle-ci d'accéder au terrain dans les plus brefs délais. Monsieur BEAUGENDRE sera en contre-partie autorisé à remblayer le chemin qu'il a acquis

1028012020 : Mise en place d'une VMC simple flux dans la classe mobile de l'école publique.

Dans le cadre des analyses effectuées par Labocéa dans le courant de l'année 2019 au niveau de la qualité de l'air dans les locaux de l'école, un accompagnement technique en qualité de l'air intérieur de la classe préfabriquée avait été commandé à l'APAVE.

La mise en place d'une VMC simple flux ayant été préconisée, trois entreprises spécialisées avaient alors été sollicitées.

L'offre remise par l'Entreprise GROUSSARD apparaît comme étant la plus appropriée pour répondre aux besoins d'aération du local concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'Entreprise GROUSSARD de Romagné pour un montant de 3 597.60 € t.t.c. et autorise Monsieur le Maire à délivrer l'ordre de service correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Jean-Louis LAGRÉE

Stéphane IDLAS

Pierre-Yves JOUAULT
(pouvoir de N.VIRET)

Brigitte BROSSAULT

Jeannine PERDRIEL

Pierre BERHAULT

Cédric BOURACHAUD

Marie-Stéphane MACÉ

Louis CREIGNOU

Christèle PATREL

André JEUSSELIN

Nadia VIRET

Noël-Alexis JEUSSELIN

(donne pouvoir à P-Y. JOUAULT)